

Comité Social Territorial

Réunion du 4 décembre 2023

Rapport pour avis

Comité Loisirs et Activités des Hauts-de-France (Clea HdF) – Structure associative à l'échelle des Hauts-de-France

La politique d'action sociale de la Région Hauts de France repose sur :

- l'adhésion à un organisme de portée nationale : le Comité National d'Action Sociale (le CNAS) ;
- le financement de structures associatives régionales offrant des actions centrées sur la convivialité ;
- Des prestations versées par la collectivité à savoir :
 - les titres restaurants
 - l'allocation de garde « jeunes enfants »,
 - la participation de la Région aux conventions relatives à la Protection Sociale Complémentaire (santé et prévoyance) et une aide complémentaire lors d'une Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH),
 - le chèque cadeau de fin d'année pour les enfants de 11 à 16 ans

Contexte :

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le Clea HdF est formé à l'initiative du personnel de la Région Hauts-de-France. Il s'agit d'une association déclarée régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Cette association, en complément des autres associations locales, du Comité National d'Action Sociale (CNAS) et des prestations versées par l'institution régionale, a pour mission de créer du lien entre les agents et de favoriser une culture commune.

Le Clea HdF permet à l'échelle des Hauts-de-France de proposer des actions centrées sur la convivialité et le développement d'appartenance à une même collectivité.

Il a pour objet de proposer des actions et des animations socioculturelles au bénéfice du personnel de la Région Hauts-de-France et de leurs ayants droit.

Il s'agit :

- des agents dont la résidence administrative est située dans le ressort de la Région Hauts-de-France et de leurs ayants droit.
- des agents dont la résidence est extraterritoriale mais dépendant d'une direction de l'organigramme des services de la Région Hauts-de-France et leurs ayants droit.

Il s'agit des Agents contractuels, Agents titulaires et stagiaires de la collectivité, Agents détachés, Agents temporaires et apprentis rémunérés par la Région Hauts-de-France ainsi que les ayants – droits directs mentionnés sur le bulletin d'adhésion de l'adhérent à savoir :

- le conjoint marié ou pacsé,
- les enfants de l'adhérent et les enfants à charge du conjoint marié ou pacsé, jusqu'à l'âge de 18 ans (année civile) et enfants qui suivent des études supérieures jusqu'à 25 ans (année civile), sur présentation d'un certificat de scolarité

Mais également les ayants – droits rattachés, sont ainsi considérés comme « ayant – droits rattachés », les enfants du foyer autres que ceux de l'adhérent. L'inscription de ces enfants se fait sur présentation du livret de famille du conjoint accompagné d'une feuille d'imposition ou de non – imposition indiquant la communauté de vie des deux personnes et indiquant le nombre de parts fiscales du foyer. Ils bénéficient des mêmes prestations que les ayants – droits directs.

Concernant les personnes en situation d'handicap, les mêmes dispositions sont appliquées pour les accompagnants de personnes en situation de handicap (aidants)

Les actions et animations s'inscrivent dans :

- une dimension solidaire et citoyenne,
- une dimension participative, coopérative et d'éducation populaire favorisant le sentiment d'appartenance à une même collectivité territoriale,
- une dimension de développement durable.

Ces actions et animations visent à développer le lien entre les agents de la Région Hauts-de-France quels que soient leurs statuts, leurs lieux de travail et d'habitation en proposant des activités ouvertes et rendues accessibles à tous par l'application de mesures d'équité. Celles-ci se traduisent par la politique de quotients familiaux, de maillage des territoires via le ramassage par autocar et de priorisation en fonction de l'historique des agents pour des activités similaires.

Le siège social de l'association est fixé à Amiens au 43 Mail Albert 1^{er}.

Un programme d'activités pour l'année 2024 a été adressé par le Clea HdF proposant une offre multiple d'activités dans de nombreux domaines (loisirs, sportifs et culturels) pour tous les membres du personnel de la Région Hauts-de-France qui adhèrent annuellement et à titre gracieux aux statuts de l'association et sont à jour de leur adhésion.

Proposition :

1) La subvention

Une enveloppe à hauteur de **1 080 000 €** a ainsi été budgétée pour l'année 2024 pour permettre de développer des actions et des animations socioculturelles par Clea HdF au bénéfice du personnel de la Région Hauts-de-France et de leurs ayants droit.

2) La convention d'objectifs et de moyens

Il est proposé une convention triennale d'objectifs et de moyens (2024 – 2026).

3) Les moyens matériels (locaux,...)

Une contribution annuelle en nature, valorisée pour un montant total estimée en 2024 à **15 479,52€ HT HC €**, par la mise à disposition à titre gratuit d'une place de parking sur le site de Lille, de locaux équipés et de deux lieux de stockage sis :

- 43 Mail Albert 1^{er} à Amiens pour une superficie de 41 m², pour un montant évalué à **6 765,78€ HT HC** par an et d'un local de stockage de 23 m² situé au sous-sol du 1 rue Saint Leu à Amiens (local 16SS08) pour un montant évalué à **2 203,80€ HT HC**

- 151 boulevard Hoover à Lille pour une superficie de 22,54 m² (R+1) (local 1SW01-03) pour un montant évalué à **3 719,53€** + une place de parking pour un montant évalué à **1 353,16€ HT HC** par an et d'un local de stockage de 15 m² pour un montant évalué à **1 437,26€ HT HC**

4) Les frais d'affranchissement

Clea HdF bénéficie de l'appui du service courrier de la Région Hauts-de-France pour l'envoi et l'affranchissement de ses courriers. Chaque année un titre de recette sera émis pour que Clea HdF rembourse les frais d'affranchissement sur la base d'états récapitulatifs des envois.

Un titre de recette sera émis pour les sommes dues concernant les frais d'affranchissement de Clea HdF. Clea Hdf estime une dépense maximale à hauteur de 4000 €/an.

5) Les déplacements ferroviaires et de proximité

La Région dote l'association de 2 cartes TER Pro Hauts-de-France (1 à Lille et 1 à Amiens) pour les déplacements régionaux en TER des élus du conseil d'administration de l'association.

Le Clea Hdf réalisera un suivi de l'utilisation de ces cartes afin de permettre une valorisation de la dépense lors du bilan de la convention.

À l'expiration de la présente convention par suite, soit de la survenance du terme fixé, soit de la résiliation, soit de toute autre cause, les biens visés aux articles ci-dessus, et notamment les matériels et logiciels informatiques, seront immédiatement et gratuitement restitués à la Région en état normal d'entretien.

Ils seront pareillement restitués à la Région en cas de dissolution, fusion ou absorption de l'association.

Il est à noter que l'association se conforme aux règles régissant l'accès au site et aux bâtiments administratifs ainsi qu'au règlement de sécurité.

6) Des décharges d'activités de service au profit des membres du bureau du Clea HdF

Des décharges d'activités de service sont accordées aux agents de la Région qui siègent au bureau du Clea Hdf.

Un contingent de 35 jours par an d'autorisation spéciale d'absence (ASA) pour l'ensemble des membres du bureau du Clea HdF, soit 5 jours par an, sous réserve de la validation du supérieur hiérarchique est accordé. Lors de ces décharges et afin de se rendre sur le lieu de l'exercice associatif, les membres du bureau sont couverts par la Région Hauts-de-France.

L'association transmet tous les mois, un état ajusté des décharges effectuées à la Direction des Ressources humaines.

Le règlement intérieur relatif au temps de travail des agents sera mis à jour pour intégrer cette autorisation spéciale d'absence.

7) La police d'assurance

Le Clea Hdf s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, le « risque locatif », et sa responsabilité sur les biens mobiliers confiés.

Le bénéficiaire devra être en mesure de justifier à tout moment à la Région de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.